

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD146

présenté par

M. Pauget, Mme Poletti, Mme Ramassamy, Mme Corneloup, M. Reda, M. Masson, M. Sermier,
M. Deflesselles, Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière,
M. Bazin, M. Reiss et M. Ramadier

ARTICLE 1ER AD

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du pourcentage :

« 50 % »

le pourcentage :

« 75 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le présent article est visée la réduction de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique. L'actualité met hélas en lumière les catastrophes écologiques liées au plastique telles que l'existence du « continent de plastique » au milieu de l'Atlantique ou encore les impacts des particules de micro plastique notamment en Méditerranée.

Aussi, il convient de fixer un objectif de réduction de 75 % de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2030.

Tel est l'objet de cet amendement